Quelles cotisations sociales s'appliquent aux apprentis au Luxembourg ?

Réponse courte

Les apprentis au Luxembourg bénéficient d'une **affiliation obligatoire** à la sécurité sociale dès le premier jour de leur contrat d'apprentissage. Les **cotisations sociales** sont calculées sur l'indemnité d'apprentissage effectivement versée et couvrent les branches maladie-maternité, pension, accident et dépendance. Les taux applicables en 2026 sont identiques à ceux des salariés, avec une **particularité majeure** pour la cotisation dépendance.

L'assurance **maladie-maternité** est répartie à parts égales entre l'apprenti et l'employeur (**3,05%** chacun). L'assurance **pension** est de **8,50%** par partie (loi du 19 décembre 2025). L'assurance **accident** est à charge exclusive de l'employeur (**0,65%** de base). La cotisation **dépendance** de **1,40%** est **exclusivement à charge de l'apprenti**, sans part employeur. L'Etat verse en complément une part de 8,50% pour la pension. L'indemnité d'apprentissage est soumise au **plafond cotisable** de 13 856,65 EUR/mois (depuis le 1er juin 2026).

Définition

L'**apprentissage** au Luxembourg est un contrat de formation professionnelle combinant enseignement théorique dans un lycée technique et formation pratique en entreprise. L'apprenti perçoit une indemnité mensuelle fixée par règlement grand-ducal, qui constitue l'assiette de calcul des cotisations sociales. Le contrat d'apprentissage est distinct du contrat de travail classique mais ouvre les mêmes droits en matière de sécurité sociale.

L'apprenti est considéré comme un assuré à part entière du régime de sécurité sociale luxembourgeois et bénéficie de la protection complète offerte par les différentes branches (maladie, pension, accident, dépendance).

Questions fréquentes

Comment est calculée l'assurance maladie d'un apprenti ?

L'assurance maladie-maternité est répartie à parts égales entre l'apprenti et l'employeur, à 3,05% chacun, soit 6,10% au total. Le calcul s'effectue sur l'indemnité d'apprentissage versée (entre 27% et 75% du SSM selon l'année et la filière), sans application du minimum cotisable.

L'apprenti cotise-t-il à l'assurance dépendance ?

Oui, exclusivement à sa charge à 1,40%, sans part employeur. C'est une particularité majeure : la dépendance est intégralement supportée par l'apprenti après abattement de 675,93 euros. L'employeur ne cotise pas à cette branche, conformément aux règles générales applicables aux salariés.

L'indemnité d'apprentissage est-elle plafonnée pour les cotisations ?

Oui, l'indemnité d'apprentissage est soumise au plafond cotisable de 13.518,70 euros par mois (5 × SSM) pour les branches plafonnées (pension, maladie, accident). En pratique, ce plafond n'est jamais atteint pour les indemnités d'apprentissage limitées à 27-75% du SSM.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quel taux pension pour un apprenti en 2026 ?

L'assurance pension est de 8,50% par partie depuis le 1er janvier 2026 (loi du 18 décembre 2025). L'apprenti et l'employeur cotisent chacun 8,50%, soit 17% au total. L'État verse en complément 8,50%, portant le taux global à 25,50% comme pour les autres salariés.

Quelles cotisations sociales pour les apprentis au Luxembourg ?

Affiliation obligatoire dès le premier jour. Les cotisations sont calculées sur l'indemnité d'apprentissage versée et couvrent maladie, pension, accident et dépendance. Taux identiques aux salariés en 2026, avec particularité majeure pour la cotisation dépendance à charge exclusive de l'apprenti.

Qui paie l'assurance accident pour un apprenti ?

L'assurance accident est à charge exclusive de l'employeur, au taux de base de 0,65% modulé par le facteur bonus-malus AAA (effectif entre 0,553% et 0,975%). L'apprenti ne cotise pas à cette branche, comme c'est le cas pour tous les salariés au Luxembourg.

Conditions d'exercice

L'affiliation et les cotisations de l'apprenti obéissent aux règles suivantes :

Branche	Taux 2026	Part apprenti	Part employeur	Part Etat
Maladie-maternité (CNS)	6,10%	3,05%	3,05%	--
Assurance pension (CNAP)	25,50%	8,50%	8,50%	8,50%
Assurance accident (AAA)	0,65% de base	--	0,65% (x bonus-malus)	--
Assurance dépendance	1,40%	1,40%	0% (néant)	--
Mutualité des employeurs	0,23% à 2,66%	--	Selon classe	--
Santé au travail (STM/STI)	0,14%	--	0,14%	--

Paramètre	Valeur 2026
Plafond cotisable	13 856,65 EUR/mois
SSM de référence	2 771,33 EUR/mois
Abattement dépendance	1/4 du SSM = 692,83 EUR

Modalités pratiques

La gestion des cotisations de l'apprenti suit le même processus que pour les salariés :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Etape	Responsable	Délai / Fréquence
Déclaration d'entrée	Employeur	8 jours après le début de l'apprentissage, via SECUline
Contrat d'apprentissage	Employeur + apprenti	Enregistré auprès de la chambre professionnelle compétente
Retenue mensuelle	Employeur	Sur l'indemnité d'apprentissage (maladie, pension, dépendance)
Déclaration mensuelle	Employeur	Via SECUline, avant le 10 du mois suivant
Paiement des cotisations	Employeur	A réception de l'avis de débit du CCSS
Déclaration de sortie	Employeur	8 jours après la fin de l'apprentissage

L'indemnité d'apprentissage est fixée par règlement grand-ducal et varie selon le métier et l'année d'apprentissage. Elle constitue l'assiette brute sur laquelle sont calculées les cotisations.

Pratiques et recommandations

Le paramétrage de paie de l'apprenti est le point de vigilance : la contribution dépendance de 1,40 % reste intégralement à sa charge, sans part patronale, comme pour tout assuré. Une ligne patronale « dépendance » sur un bulletin d'apprenti signale une erreur de paramétrage.

L'apprenti est déclaré au Centre commun dans les huit jours du début du contrat, indépendamment de l'enregistrement de ce dernier auprès de la chambre professionnelle compétente. Les deux formalités ont des destinataires et des délais distincts, et l'une ne vaut pas pour l'autre.

Les périodes d'apprentissage comptent pour le stage des prestations à long terme. C'est l'information utile à donner à l'apprenti, qui suppose souvent que ces années ne comptent pas pour la pension.

La fin de l'apprentissage appelle soit une déclaration de sortie, soit une déclaration de changement si un contrat de travail prend le relais. Dans le second cas, le taux de cotisation change et le paramétrage doit suivre à la date d'effet exacte.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
CSS, art. 1er à 5	Champ d'application de l'assurance obligatoire, apprentis inclus
CSS, art. 425	Déclaration obligatoire dans les 8 jours
CSS, art. 429 à 432	Calcul et recouvrement des cotisations
CSS, art. 375 à 379	Cotisation dépendance (1,40% salarié uniquement)
Code du travail, art. L.111-1 et suivants	Contrat d'apprentissage, cadre général
loi du 19 décembre 2025	Réforme pension, taux 8,50% par partie depuis le 01.01.2026
RGD fixant les indemnités d'apprentissage	Montants des indemnités par métier et par année

La cotisation dépendance de 1,40% est intégralement à la charge de l'apprenti, sans contribution de l'employeur. Cette particularité est confirmée par le CCSS et s'applique de la même manière que pour les salariés classiques. L'abattement d'un quart du SSM (692,83 EUR depuis le 1er juin 2026) s'applique sur l'assiette de la cotisation dépendance.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.